



## **Processus budgétaire de l'ACEP**

### **Budget de l'ACEP**

Conformément aux Statuts de l'ACEP, le Comité des finances est chargé de préparer le budget annuel pour le compte du CEN, aux fins de présentation à l'assemblée générale annuelle des membres.

L'année financière de l'ACEP commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril.

Ce qui suit concerne le processus budgétaire pour les années 2012-2013 et 2013-2014. Les dates des processus subséquents varieront nécessairement, mais la structure du processus énoncée ci-dessous doit être suivie.

### **Consultations budgétaires**

#### ***Comités et sous-comités de l'ACEP***

L'agente des finances consulte, pour l'établissement du budget, les présidents de tous les comités et sous-comités de l'ACEP. (31 janvier 2012)

#### ***Dirigeants des sections locales***

Conformément aux Statuts de l'ACEP, le Comité des finances consulte le Conseil des dirigeants des sections locales dans la préparation du budget annuel, normalement au cours du mois de janvier.

#### ***Interne***

L'agente des finances demande la contribution de tous les membres du personnel et de la direction. (31 janvier 2012)

Les employés de l'ACEP font des propositions à l'agent des finances avec copie à leur supérieur immédiat. (Échéance le 15 février 2012)

La direction de l'ACEP fait des propositions à l'agente des finances. (Échéance le 15 février 2012)

Les gestionnaires approuvent ou rejettent les propositions budgétaires des membres de leur personnel. (Échéance le 29 février 2012)

La direction approuve ou rejette les propositions budgétaires des gestionnaires.  
(Échéance le 29 février 2012)

Les présidents des comités et sous-comités font des propositions à l'agente des finances. (Échéance le 29 février 2012)

### **Rédaction du budget**

L'agente des finances, en consultation avec la direction, prépare un budget proposé. Le Comité des finances de l'ACEP tient des réunions extraordinaires pour examiner le budget proposé. Ces réunions ont une durée indéterminée et prennent souvent deux jours. (Avril, mai)

Le Comité des finances finalise le budget à sa réunion mensuelle régulière de mai. Le Comité des finances recommande le budget au Conseil exécutif national à la réunion régulière de juin de ce dernier. Le Conseil exécutif national décide de soumettre le budget aux membres ou de le renvoyer au Comité des finances pour révision.

L'Exécutif national soumet ensuite le budget aux membres avant l'assemblée générale concernant le budget et le soumet ensuite à un vote d'approbation des membres.

### **Assemblée générale concernant le budget (AGB)**

Les documents du budget sont remis aux membres de l'ACEP trois semaines avant l'assemblée générale concernant le budget.

Conformément aux Statuts de l'ACEP, une assemblée générale concernant le budget a lieu dans la région de la capitale nationale normalement au cours du mois de septembre. (26 septembre 2012)

L'AGB discute des préoccupations et des questions d'intérêt relatives au budget, examine le budget proposé et en discute. Les membres présents à l'AGB peuvent formuler et adopter des recommandations adressées au Conseil exécutif national sur des questions soulevées à l'assemblée. Les recommandations retenues sont présentées au Conseil exécutif national.

### **Approbation du budget par les membres**

Les bulletins de vote sur le budget sont envoyés aux membres en même temps que la documentation concernant l'assemblée générale annuelle. Ces documents sont envoyés aux membres trois semaines avant l'assemblée générale annuelle. (8 novembre 2012)

Conformément aux Statuts de l'ACEP, l'assemblée générale annuelle a normalement lieu au cours du mois de novembre. (29 novembre 2012)

La période de vote prend fin dix jours ouvrables après l'assemblée générale annuelle.  
(13 décembre 2012)

Le dépouillement des votes se déroule le onzième jour ouvrable suivant l'assemblée générale annuelle. (14 décembre 2012)

Les résultats sont annoncés le douzième jour ouvrable suivant l'assemblée générale annuelle. (17 décembre 2012)